Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_089-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.089

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.089 : SDEE – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Président précise que Le SDEE a défini un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques intégrée au réseau REVEO, d'une puissance de 150kW, recharges ultra-rapides pour équiper les sorties le long des axes routiers à flux importants : A75 et quelques points le long de le RN106 et 88.

En ce qui concerne le territoire de la CC ALCT il y aurait 2 bornes à installer :
- 1 au niveau de la sortie de l'autoroute à Banassac
- 1 le long de la RN 88

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_089-DE

Les prérequis sont les suivants : foncier disponible (domaine public et superficie suffisante), réseau électrique et réseau téléphonique.
Les éventuelles nuisances peuvent être d'ordre esthétique et sonores (générées par la ventilation des bornes et le flux de véhicules).

Le SDEE a avancé sur la faisabilité et le chiffrage du projet sur Banassac qui pourrait être implanté au niveau du parking de la Mothe. Le coût total est de 68 700€ HT dont 10% à charge de la collectivité.
Le coût de fonctionnement à charge de la collectivité est de 700€/an.

La commune de Banassac-Canilhac est favorable à ce projet. Elle porte par ailleurs un projet d'installation de toilettes.
La commune d'Esclanèdes est également favorable au projet et souhaite l'implantation dans le village du Bruel sur le parking à proximité du multi-services. De plus des toilettes publiques se situent à moins de 80 mètres.

A titre exceptionnel, il est proposé que la CC ALCT soit partie prenante de ce projet.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le principe d'installation de deux bornes à recharge électrique rapide en partenariat avec le SDEE,
DIT que la CC ALCT prendra en charge les 10% restant à charge en complément du SDEE et que les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal,
DIT que l'implantation exacte sera validée par les communes concernées,
DONNE DELEGATION au Président ou le vice-président pour mettre en œuvre la présente décision et signer toutes pièces relatives à ce dossier notamment la convention tripartite avec le SDEE et les communes concernées,
DIT que les éventuels aménagements connexes nécessaires à l'implantation des bornes (raccordement électrique, téléphonique, aménagements de parking, toilettes…etc.) seront à la charge des communes concernées.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr